AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Service Technique

Digne les Bains, le 6 juin 2023

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation départementale des AHP
Service Santé – Environnement
Rue Pasteur – CS 30229
04013 DIGNE LES BAINS Cedex

N/Réf : CC/SB 23-42
Objet : Avis AEP Balune Clumanc
Dossier suivi par :
Christian CHARBONNIER

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 03 mai 2023, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de mise en conformité des captages d'eau destinée à la consommation humaine du captage de Balune sur la Commune de Clumanc.

Après lecture du dossier de déclaration d'utilité publique, je vous transmets les remarques et l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Concernant le périmètre de protection rapproché, nous constatons que le pacage des troupeaux est interdit. Nous avons pris bonne note que les parcelles concernées sont propriétés de la commune et mis à disposition dans le cadre d'une convention de pâturage. Cette convention pourra être revue lors de son renouvellement. Nous attirons l'attention de la commune sur les conséquences sur les aides PAC (activation de DPB, évolution du taux de chargement ICHN) que pourraient avoir ces pertes de surfaces pastorales. Il sera donc nécessaire que la commune informe très en amont l'éleveur afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires dans l'évolution des surfaces utilisables.

Concernant le périmètre de protection éloigné, l'hydrogéologue agréé recommande de ne pas utiliser de désherbant chimique et de ne plus installer de culture de lavande et lavandin. Si nous pouvons comprendre la recommandation sur l'arrêt d'utilisation de désherbant chimique, la préconisation de ne plus installer de lavande et de lavandin ne nous semble pas opportune. Nous demandons que cette recommandation ne soit pas retenue.

En l'état du projet, la Chambre d'Agriculture émet un avis réservé au dossier d'utilité publique du captage de Balune.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la
Chambre d'Agriculture des A.H.P.

F. ESMIOL

P.J. : Dossier en retour

Bureaux décentralisés
Oraison
Av. Charles Richaud

Sisteron
Maison de l'Entreprise

La Mure Argens
Grande Rue

Siège Social
66 boulevard Gassendi
BP 117
04004 DIGNE LES BAINS Cedex
Tél : 04 92 30 57 57
Fax : 04 92 32 10 12
Email : accueil@ahp.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 400 020 00012
APE 9411Z
www.ahp.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Service Technique

Digne les Bains, le 6 juin 2023

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation départementale des AHP
Service Santé – Environnement
Rue Pasteur – CS 30229
04013 DIGNE LES BAINS Cedex

N/Réf : CC/SB 23-43
Objet : Avis AEP Bayeux Clumanc
Dossier suivi par :
Christian CHARBONNIER

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 03 mai 2023, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de mise en conformité des captages d'eau destinée à la consommation humaine du captage de Bayeux sur la Commune de Clumanc.

Après lecture du dossier de déclaration d'utilité publique je vous transmets les remarques et l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Concernant le périmètre de protection rapproché du captage de Bayeux aucune utilisation agricole des parcelles n'est actuellement observée. Les prescriptions proposées sont donc en rapport avec les enjeux locaux.

En l'état du projet, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable au dossier d'utilité publique du captage de Bayeux.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la
Chambre d'Agriculture des A.H.P.

F. ESMIOL

P.J. : Dossier en retour

Bureaux décentralisés
Oraison
Av. Charles Richaud

Sisteron
Maison de l'Entreprise

La Mure Argens
Grande Rue

Siège Social
66 boulevard Gassendi
BP 117
04004 DIGNE LES BAINS Cedex
Tél : 04 92 30 57 57
Fax : 04 92 32 10 12
Email : accueil@ahp.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 400 020 00012
APE 9411Z
www.ahp.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Service Technique

Digne les Bains, le 6 juin 2023

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation départementale des AHP
Service Santé – Environnement
Rue Pasteur – CS 30229
04013 DIGNE LES BAINS Cedex

N/Réf : CC/SB 23-44
Objet : Avis AEP Estail Clumanc
Dossier suivi par :
Christian CHARBONNIER

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 03 mai 2023, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de mise en conformité des captages d'eau destinée à la consommation humaine du captage de l'Estail sur la Commune de Clumanc.

Après lecture du dossier de déclaration d'utilité publique je vous transmets les remarques et l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Concernant le périmètre de protection immédiat, les parcelles constituant ce périmètre devront être acquises en plein propriété par la collectivité (Commune ou Communauté de Commune).

Concernant le périmètre de protection rapproché, nous constatons que le pacage des troupeaux est interdit. Malgré l'absence de déclaration de pâturage depuis 2015, cette interdiction de pâturage grève les parcelles d'une prescription et entraine de fait une perte de valeur vénale pour le ou les propriétaires. Le dossier mis en consultation indique qu'aucune indemnisation n'est à prévoir suite à la mise en place de la prescription. Nous demandons qu'une évaluation de perte de valeur vénale soit calculée pour ces parcelles et qu'une indemnisation du ou des propriétaires puisse être versée.

En l'état du projet, la Chambre d'Agriculture émet un avis réservé au dossier d'utilité publique du captage de l'Estail.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la
Chambre d'Agriculture des A.H.P.

F. ESMIOL

P.J. : Dossier en retour

Bureaux décentralisés
Oraison
Av. Charles Richaud

Sisteron
Maison de l'Entreprise

La Mure Argens
Grande Rue

Siège Social
66 boulevard Gassendi
BP 117
04004 DIGNE LES BAINS Cedex
Tél : 04 92 30 57 57
Fax : 04 92 32 10 12
Email : accueil@ahp.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 400 020 00012
APE 9411Z
www.ahp.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Service Technique

Digne les Bains, le 6 juin 2023

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation départementale des AHP
Service Santé – Environnement
Rue Pasteur – CS 30229
04013 DIGNE LES BAINS Cedex

N/Réf : CC/SB 23-45
Objet : Avis AEP Carton Tartonne
Dossier suivi par :
Christian CHARBONNIER

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 03 mai 2023, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de mise en conformité des captages d'eau destinée à la consommation humaine du captage de Carton sur la Commune de Tartonne.

Après lecture du dossier de déclaration d'utilité publique je vous transmets les remarques et l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Concernant les périmètres de protection rapproché (sensible et moins sensible) nous n'observons pas de déclaration de surface ces dernières années sur ces périmètres. La convention de pâturage entre l'ONF et le groupement pastoral a peut-être été modifiée.

Concernant le périmètre de protection éloignée, les prescriptions proposées par l'hydrogéologue agréé sont cohérentes avec les pratiques pastorales.

En l'état du projet, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable au dossier d'utilité publique du captage du Carton.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la
Chambre d'Agriculture des A.H.P.

F. ESMIOL

P.J. : Dossier en retour

Bureaux décentralisés
Oraison
Av. Charles Richaud

Sisteron
Maison de l'Entreprise

La Mure Argens
Grande Rue

Siège Social
66 boulevard Gassendi
BP 117
04004 DIGNE LES BAINS Cedex
Tél : 04 92 30 57 57
Fax : 04 92 32 10 12
Email : accueil@ahp.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 400 020 00012
APE 9411Z
www.ahp.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Service Technique

Digne les Bains, le 6 juin 2023

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation départementale des AHP
Service Santé – Environnement
Rue Pasteur – CS 30229
04013 DIGNE LES BAINS Cedex

N/Réf : CC/SB 23-46
Objet : Avis AEP Clappes Tartonne
Dossier suivi par :
Christian CHARBONNIER

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 03 mai 2023, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de mise en conformité des captages d'eau destinée à la consommation humaine des captages de Clappes (amont et aval) sur la Commune de Tartonne.

Après lecture du dossier de déclaration d'utilité publique je vous transmets les remarques et l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Concernant les périmètres de protection rapproché (sensible et moins sensible) ces parcelles sont régulièrement pâturées. Les prescriptions de l'hydrogéologue agréé interdisent le pâturage (PPR et PPR sensible) et même le passage des animaux sur le PPR sensibles. Le dossier d'utilité publique propose un montant d'indemnisation qui devra être confirmé par une expertise agricole réalisée par un expert agricole compétent et un accord explicite du propriétaire et de l'exploitant. Cette expertise devra être conduite avant la finalisation de l'arrêté préfectoral.

En l'état du projet, la Chambre d'Agriculture émet un avis réservé au dossier d'utilité publique des captages des Clappes.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la
Chambre d'Agriculture des A.H.P.

F. ESMIOL

P.J. : Dossier en retour

Bureaux décentralisés
Oraison
Av. Charles Richaud

Sisteron
Maison de l'Entreprise

La Mure Argens
Grande Rue

Siège Social
66 boulevard Gassendi
BP 117
04004 DIGNE LES BAINS Cedex
Tél : 04 92 30 57 57
Fax : 04 92 32 10 12
Email : accueil@ahp.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 400 020 00012
APE 9411Z
www.ahp.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Service Technique

Digne les Bains, le 6 juin 2023

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation départementale des AHP
Service Santé – Environnement
Rue Pasteur – CS 30229
04013 DIGNE LES BAINS Cedex

N/Réf : CC/SB 23-47
Objet : Avis AEP Faïsses Tartonne
Dossier suivi par :
Christian CHARBONNIER

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 03 mai 2023, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de mise en conformité des captages d'eau destinée à la consommation humaine des captages des Faïsses sur la Commune de Tartonne.

Après lecture du dossier de déclaration d'utilité publique je vous transmets les remarques et l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Concernant les périmètres de protection immédiats et rapprochés sensibles, nous constatons que le pacage des troupeaux est interdit. Nous avons pris bonne note que les parcelles concernées sont propriétés de la commune et mis à disposition dans le cadre d'une convention de pâturage. Cette convention pourra être revue lors de son renouvellement. Nous attirons l'attention de la commune sur les conséquences sur les aides PAC (activation de DPB, évolution du taux de chargement ICHN) que pourraient avoir ces pertes de surfaces pastorales. Il sera donc nécessaire que la commune informe très en amont les éleveurs afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires dans l'évolution des surfaces utilisables.

Concernant le périmètre de protection rapproché moins sensible, l'hydrogéologue agréé limite le pâturage des animaux à 1 UGB / ha. Cette disposition permet le maintien des activités agricoles.

En l'état du projet, la Chambre d'Agriculture émet un avis réservé au dossier d'utilité publique des captages des Faïsses.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la
Chambre d'Agriculture des A.H.P.

F. ESMIOL

P.J. : Dossier en retour

Bureaux décentralisés
Oraison
Av. Charles Richaud

Sisteron
Maison de l'Entreprise

La Mure Argens
Grande Rue

Siège Social
66 boulevard Gassendi
BP 117
04004 DIGNE LES BAINS Cedex
Tél : 04 92 30 57 57
Fax : 04 92 32 10 12
Email : accueil@ahp.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 400 020 00012
APE 9411Z
www.ahp.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Service Technique

Digne les Bains, le 6 juin 2023

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation départementale des AHP
Service Santé – Environnement
Rue Pasteur – CS 30229
04013 DIGNE LES BAINS Cedex

N/Réf : CC/SB 23-49
Objet : Avis AEP Roche Tourelle Tartonne
Dossier suivi par : Christian CHARBONNIER

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 03 mai 2023, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de mise en conformité des captages d'eau destinée à la consommation humaine du captage de Roche Tourelle sur la Commune de Tartonne.

Après lecture du dossier de déclaration d'utilité publique je vous transmets les remarques et l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Concernant le périmètre de protection rapproché moins sensible, l'hydrogéologue agréé limite le pâturage des animaux à 1 UGB / ha. Cette disposition permet le maintien des activités agricoles.

En l'état du projet, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable au dossier d'utilité publique du captage de Roche Tourelle.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la
Chambre d'Agriculture des A.H.P.

F. ESMIOL

P.J. : Dossier en retour

Bureaux décentralisés
Oraison
Av. Charles Richaud

Sisteron
Maison de l'Entreprise

La Mure Argens
Grande Rue

Siège Social
66 boulevard Gassendi
BP 117
04004 DIGNE LES BAINS Cedex
Tél : 04 92 30 57 57
Fax : 04 92 32 10 12
Email : accueil@ahp.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 400 020 00012
APE 9411Z
www.ahp.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Service Technique

Digne les Bains, le 6 juin 2023

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation départementale des AHP
Service Santé – Environnement
Rue Pasteur – CS 30229
04013 DIGNE LES BAINS Cedex

N/Réf : CC/SB 23-48
Objet : Avis AEP La Peine Tartonne
Dossier suivi par :
Christian CHARBONNIER

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 03 mai 2023, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de mise en conformité des captages d'eau destinée à la consommation humaine du captage de la Peine sur la Commune de Tartonne.

Après lecture du dossier de déclaration d'utilité publique je vous transmets les remarques et l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Concernant le périmètre de protection rapproché du captage de La Peine aucune utilisation agricole des parcelles n'est actuellement observée. Les prescriptions proposées sont donc en rapport avec les enjeux locaux.

En l'état du projet, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable au dossier d'utilité publique du captage de la Peine.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la
Chambre d'Agriculture des A.H.P.

F. ESMIOL

P.J. : Dossier en retour

Bureaux décentralisés
Oraison
Av. Charles Richaud

Sisteron
Maison de l'Entreprise

La Mure Argens
Grande Rue

Siège Social
66 boulevard Gassendi
BP 117
04004 DIGNE LES BAINS Cedex
Tél : 04 92 30 57 57
Fax : 04 92 32 10 12
Email : accueil@ahp.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 400 020 00012
APE 9411Z
www.ahp.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Service Technique

Digne les Bains, le 6 juin 2023

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation départementale des AHP
Service Santé – Environnement
Rue Pasteur – CS 30229
04013 DIGNE LES BAINS Cedex

N/Réf : CC/SB 23-50
Objet : Avis AEP Sapée Tartonne
Dossier suivi par :
Christian CHARBONNIER

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 03 mai 2023, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de mise en conformité des captages d'eau destinée à la consommation humaine du captage de la Sapée sur la Commune de Tartonne.
Après lecture du dossier de déclaration d'utilité publique je vous transmets les remarques et l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Concernant le périmètre de protection rapproché sensible, nous constatons que le pacage des troupeaux est interdit. Certaines parcelles concernées sont propriétés de la commune et mis à disposition dans le cadre d'une convention de pâturage. Cette convention pourra être revue lors de son renouvellement. Nous attirons l'attention de la commune sur les conséquences sur les aides PAC (activation de DPB, évolution du taux de chargement ICHN) que pourraient avoir ces pertes de surfaces pastorales. Il sera donc nécessaire que la commune informe très en amont les éleveurs afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires dans l'évolution des surfaces utilisables.

Concernant la parcelle ZC27 qui n'est pas propriété de la commune de Tartonne, le calcul d'une indemnité pour dépréciation. En effet si l'hydrogéologue agréé ne préconise aucune restriction sur la mise en culture (prairie naturelle) l'interdiction de pâturage peut grever la valeur vénale de la parcelle. Une expertise agricole devra être réalisée pour évaluer le préjudice subi.

Concernant le périmètre de protection rapproché moins sensible, l'hydrogéologue agréé limite le pâturage des animaux à 1 UGB / ha. Cette disposition permet le maintien des activités agricoles.

En l'état du projet, la Chambre d'Agriculture émet un avis réservé au dossier d'utilité publique du captage de la Sapée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la
Chambre d'Agriculture des A.H.P.

F. ESMIOL

P.J. : Dossier en retour

Bureaux décentralisés
Oraison
Av. Charles Richaud
Sisteron
Maison de l'Entreprise
La Mure Argens
Grande Rue

Siège Social
66 boulevard Gassendi
BP 117
04004 DIGNE LES BAINS Cedex
Tél : 04 92 30 57 57
Fax : 04 92 32 10 12
Email : accueil@ahp.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 400 020 00012
APE 9411Z
www.ahp.chambagri.fr